

Salaire base de la convention urgent

Par NAD, le 14/08/2011 à 13:27

Bonjour,

Je suis technico commerciale. J'ai consultée ma convention collective et j'ai constatée par rapport à mon échelon et mon niveau que mon salaire de base était inférieur de 300 BRUT donc je pense que je suis dans mon droit de réclamer ?

Par contre j'ai des prime sur le chiffre d'affaire réalisé que j'ai pas toujours bien sur et je voulais savoir si ça rentre dans salaire de base prévu dans la convention je pense pas ?car la ligne prime est a part sur mon bulletin de salaire.

Merci de vos réponses

Par pat76, le 14/08/2011 à 15:24

Bonjour

Si vous nous indiquiez de quelle convention collective vous dépendez, il sera peut être possible de vous apporter une réponse.

Par NAD, le 14/08/2011 à 18:09

3047 TISSU TAPIS LINGE DE MAISON

La convention à été revue en 12 JANVIER 2010 CADRE NIVEAU 2391 BRUT 'après les info que j'ai et moi j'ai 2000 EUROS Salaire de base brut. Sachant comme je vous ai dit tout a l'heure que je pouvais avoir des primes sur le chiffre d'affaire mais c'est une ligne en dessous dessous du salaire de base sur mon bulletin donc je sais pas si ça compte?

Merci ce votre réponse

Par pat76, le 14/08/2011 à 18:40

Bonsoir

Voici ce que j'ai relevé sur votre convention collective. Si le salaire de base que vous percevez ne correspond pas à votre échelon et au niveau indiqués sur votre bulletin de salaire, vous envoyez alors une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous demandez à votre employeur l'application de la grille salariale de la convention collective.

Vous faites le calcul de ce que vous auriez dû percevoir depuis l'application de cette grille et vous en réclamer le paiement en faisant la différence entre ce que vous avez reçu et ce que vous auriez dû recevoir en salaire.

En ce qui concerne la prime elle ne doit en aucun cas être incluse dans le salaire de base.

Elle est mentionnée sur votre contrat et fluctue selon le chiffre d'affaire et fait l'objet d'une ligne particulière sur le bulletin de salaire.

Vous garderez une copie de votre bulletin de salaire

Selon votre ancienneté, vérifié aussi avec la grille salariale qui était en application avant le 1er janvier 2010.

L'échelon et le niveau de votre emploi sont indiqués sur le contrat?

Barème des salaires conventionnels applicables à la classification des emplois à compter du 1er janvier 2010

(En euros.)

Niveau échelon 1 échelon 2

Employés I 1 345 1 349 II 1 351 1 363 III 1 379 1 405 IV 1 457 1 501

Agents de maîtrise I 1 589 1 652 II 1 779 1 870

Cadres I 2 391 2 528 II 2 802 3 045 III 3 553

IV 4 568

Par NAD, le 14/08/2011 à 18:51

merci beaucoup pour votre réponse il me manque aussi ma prime d'ancienneté car cela fait 4 ans que j'y suis donc à partir de 3 ans je devais avoir 3% du salaire de base donc il me faut demander sur un an.

Mais je voulais être sur que les prime ne rentrait pas dans le salaire de base

Merci encore je vais faire mon courrier.

Par NAD, le 01/09/2011 à 23:11

Bonsoir,

j'ai demandé par Irar mon du.

il m'on répondu que le calcul était annuelle et non mensuellement et il intègre mes primes sur le chiffre D'affaires dans le mensuelle normal ou pas ?

cdlt

Nad